

CONTRIBUEZ AU DEVELOPPEMENT DE L'IEFT

« Institut Enseignement Formation Tourisme » - Code UAI* : 0693714M

QU'EST-CE QUE LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

La taxe d'apprentissage est le seul impôt dont vous pouvez choisir le bénéficiaire. Elle est définie dans la loi, comme : « **la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles** ».

L'IEFT, est habilité à percevoir l'intégralité des barèmes de la catégorie A et B soit :

- une première **catégorie A** finançant les formations de niveaux V (CAP), IV (Bac) et III (Bac + 2), représentent 65 % ;
- et la **catégorie B** finançant les formations de niveaux II (Licence, Bac + 3 et 4) et I (Bac + 5 et au-delà), représentent 35 % ;

COMMENT VERSE-T-ON LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

Par le biais de votre OCTA : Organisme Collecteur Agréé par l'Etat habituel

- En indiquant le nom de notre école et le code UAI ci-dessus.

Par le biais d'OCTALIA

- En vous connectant sur le www.octalia.org en indiquant le nom de notre école et le code UAI ci-dessus

PARIS

Institut Européen de Formation
au Tourisme
7-11, avenue des Chasseurs
75017 PARIS
Tél. 00 33 (0)1 43 70 39 32
infoparis@iefttourisme.com

LYON

Institut Européen de Formation
au Tourisme
47, rue Sergent Michel-Berthet
CP 608
69258 LYON Cedex 09
Tél : 00 33 (0)4 72 85 17 40
info lyon@iefttourisme.com

1 seule adresse ta@ecoles-idrac.com

**Code UAI (Unité Administrative Immatriculée) à donner à votre service comptable ou expert-comptable pour assurer l'affectation.*

Profession Tourisme.